Hospitalisation Privée

Après dix mois de négociation sur les classifications/rémunérations



L'avenant 33 c'est :

- Des incohérences entre les statuts de Technicien, Agent de Maîtrise et Cadre! Les employeurs pourront décider, seuls, de positionner un emploi à un niveau ou à un statut professionnel différent du niveau ou statut conventionnel!
- Un déroulement de carrière qui ne valorise plus l'ancienneté au niveau de la Branche!
 Une valorisation de l'expérience différente selon les niveaux d'emploi!

Un déroulement de carrière fortement réduit pour une carrière complète !

Aujourd'hui, la carrière d'une IDE est valorisée de 30% pour 30 années d'exercice. **Demain, elle tombera à 21.5%!** De plus, en cas de changement d'entreprise, la valorisation de la carrière pour une IDE **chutera à 14% pour 30 années d'exercice!**

Un avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 avec une application effective qui interviendra au plus tard au mois de <u>décembre</u> 2024!

Les indemnités de sujétion ne s'appliqueront <u>qu'à</u> compter du 1er janvier 2025 !

Une classification et une grille de salaire qui ne s'imposent pas aux établissements et qui ne s'appliqueront que si les employeurs obtiennent l'intégralité des financements par les pouvoirs publics!

Une régularisation annuelle s'opérera si le comparatif annuel constate un écart entre le salaire établissement et le nouveau salaire conventionnel!

Comment comparer la rémunération de l'établissement avec cette nouvelle rémunération conventionnelle composée d'un revenu <u>annuel</u> conventionnel, auquel s'ajoute 4

compléments « ECR », (Elément Complémentaire de Rémunération), dont deux seront versés annuellement et obligatoires : « ECR ancienneté », « ECR expérience professionnelle ». L'ECR activité et l'ECR compétence comporteront au maximum 3 niveaux.

Question: qui pourra se voir attribuer tous les ECR?

Quel salarié pourrait accepter un CDI avec un salaire dont le montant reste incertain ? En effet, chaque année au 31/12, il faudra établir un comparatif entre le salaire conventionnel et le salaire établissement pour connaître le salaire réel.

- Avec la disparition de la valeur du point, il n'y aura plus d'augmentation générale des salaires systématique. Celle-ci pourra être définie selon les niveaux.
- Aujourd'hui, les primes découlant de l'application des Ségur 1 et 2 n'étaient pas impactées par les augmentations du SMIC! Avec cet avenant et leur intégration dans la Rémunération Minimale Annuelle de Niveau (RMAN) ces indemnités Ségur seront absorbées par les augmentations du SMIC. Avec une inflation à deux chiffres, le gain de ces indemnités ne tarderont pas à disparaitre.

Les augmentations du SMIC conduiront très vite à la perte du Ségur pour les bas salaires ainsi qu'au retour rapide au SMIC pour les niveaux 2 à 6 (jusqu' à l'AS).

Un écart **de 100€ brut annuel** entre les niveaux 2 à 6 est garanti : soit 8,33€ brut mensuel ce qui correspond à un écart garanti de 33€ brut environ entre une ASH et une AS! **INSUFFISANT!**



- > Le maintien des critères appelés « parodies » (référence diplôme uniquement)
- Le maintien, à minima, de deux filières : « soignante » et « non soignante »
- > La maîtrise du positionnement des emplois uniquement par la branche
- > Un déroulé de carrière identique pour toutes les catégories professionnelles
- > Une revalorisation de la rémunération de l'expérience et de l'ancienneté
- L'application obligatoire de la classification et de la grille de salaire à tous les établissements
- > Ne pas conditionner cette grille de classification au financement par les pouvoirs publics
- Ne pas intégrer les indemnités issues du Ségur 1 et 2 dans la Rémunération Minimale Annuelle de Niveau (RMAN)

Encore une fois, les fédérations patronales de l'Hospitalisation Privée ne répondent pas à l'URGENCE d'amélioration des salaires pour rendre le secteur attractif!

FORCE OUVRIÈRE dénonce un véritable HOLD-UP des employeurs sur les fonds publics. Cette nouvelle grille de classification et de rémunérations ne leur coûtera RIEN !!!

FORCE OUVRIÈRE ne prendra pas la responsabilité de la signature d'un tel accord qui conduira à un retour rapide au SMIC des premiers niveaux !!!

